

## Le DIRECTEUR

### **Décision du 04 novembre 2024 relative à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des usagers du conseil d'administration et du conseil académique de SUPMICROTECH par vote électronique**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 à L.712-6, L. 715-1 à L.715-3, L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de SUPMICROTECH ;

Vu le guide électoral de la DGESIP 2024 ;

Vu l'avis du comité social administratif du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la décision cadre du 23 septembre 2024 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles et des représentants des conseils centraux de SUPMICROTECH ;

Vu la décision du 23 septembre 2024 portant organisation des élections des représentants des usagers du conseil d'administration et du conseil académique de SUPMICROTECH par vote électronique ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le directeur de SUPMICROTECH doit adopter, une décision relative à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des usagers du conseil d'administration et du conseil académique de SUPMICROTECH des 13 et 14 novembre 2024.

## DECIDE

### Article 1 – Composition des bureaux de vote électronique

La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée à des bureaux de vote électronique (BVE - un bureau par scrutin, soit 17 BVE) rattachés à un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC), constitué pour surveiller les opérations de vote.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le directeur de l'établissement ainsi que du délégué des listes candidates. Le BVEC comprend, outre un président et un secrétaire, l'ensemble des délégués de liste.

La présidente de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Madame Marine HOSPITAL.

Le secrétaire de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Monsieur David MAUPIN.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par la secrétaire.

Les délégués de listes membre des BVE et du BVEC sont :

| Conseils   | Collèges | Nom du délégué     |
|--|----------|--------------------|
| Conseil d'administration (CA)                                | E        | M. Romain JANEAU   |
| Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) | E        | M. Victor OLIVIERO |
| Commission de la recherche (CR)                              | G        | M. Joshua RUELLE   |

### Article 2- Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le 12 novembre 2024 à 15H00, salle GALILEE, en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/89626924930?pwd=5UXVOfngZSZWzVBwY1w5Ib7A95qC2F.1>

ID de réunion: 896 2692 4930

Code secret: 055307

Au moins 3 clés seront éditées et attribués à des membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et au moins deux tiers des clés aux délégués de liste).

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance.

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

### Article 3 -Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le 14 novembre 2024, salle GALILEE, en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/81814956015?pwd=amfaB9RNmAvryX2jSDqybNB6ScBl4O.1>

ID de réunion: 818 1495 6015

Code secret: 633980

La présence du président ou de son représentant et d'au moins deux délégués de listes parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

#### **Article 4 - Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de SUPMICROTECH, son affichage dans les locaux et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 04 novembre 2024

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC